

PROJET DE COMPTE RENDU

CSS HYDRAPRO

30120 LEDENON

19/04/2023

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ XCUSE /ABSENT
Collège administrations			
Préfecture du GARD	Claude COMBEMALE accompagné d'Isabelle MAXCH	Chef BRGE Service BRGE	Présent
DREAL	Bérengère MORBIDUCCI		Présente
Agence régionale de santé	Maëlle DAMPFHOFFER		Absente
SDIS	Commandant DUPUIS		Excusé
DDTM	Hervé FAVIER		Absent
SIDPC	Christophe PERRIN		mandat
Collège collectivités			
Mairie de LEDENON	Frédéric BEAUME Dominique RANC	Maire Conseiller municipal	Présent Présent
Conseil départemental du Gard	Gérard BLANC / Muriel DHERBECOURT (suppléante)		Excusés
Collège riverains			
Société de protection de la nature du Gard	Jean-François GOSELIN	Titulaire	Présent
Association pour la protection du cadre de vie de Lédénon	Christian CAMELIS	Titulaire	Mandat
Société VILMORIN	Guillaume VIGNEAU Ophélie BEZIAU	Titulaire Suppléante	Absent Présente
Collège exploitants			
Hydrapro	Magali FERLANDO Benoît BENÂTRE Tiphaine LE ROUX accompagné de Pierre-Olivier MAGIN		Présente Présent Présente suppléant
Collège salariés			
Hydrapro	Gaëtan ZAMORA Karine RUBIO		Présent Présente

ORDRE DU JOUR :

1. Bilan d'activité de l'exploitant 2022
2. Bilan de l'inspection des installations classées 2022
3. Clôture de l'instruction de l'autorisation environnementale et des servitudes d'utilités publiques
4. Questions diverses

Ouverture de la séance à 09h38, sous la présidence de M. Beaume, maire de Lédenon.

Le quorum étant atteint (11 présents et 2 mandats) , M. le maire de Lédenon réalise un tour de table. Il précise que M. Ranc, conseiller municipal de la commune, est la personne à privilégier et à tenir informée si possible lors de la tenue d'exercices sur les plans d'urgence du site Hydrapro. Il présente l'ordre du jour et précise apprécier la visite sur site, à la suite de la réunion.

1. Bilan d'activité de l'exploitant 2022

Mme Le Roux, responsable ICPE de la société HYDRAPRO, réalise une succincte présentation de l'entreprise.

Spécialisé dans la formulation, fabrication et distribution de poudre et pastille pour le traitement de l'eau, le site HYDRAPRO compte 60 salariés.

Mme Le Roux détaille, par la suite, les formations effectuées en 2022, les investissements dont un budget important pour la remise en conformité installations électriques, le compte-rendu des audits et inspections avec des audits de certification et une inspection DREAL sur la gestion des entreprises extérieures. Durant la formation POI, 2 scénarios ont été testés. Elle présente ensuite les actions en cours ainsi que le planning des travaux à venir faisant suite à l'autorisation environnementale délivrée en octobre dernier.

Un incendie a eu lieu le 17 avril 2022 dans la benne de DIB. La piste privilégiée est le non-respect des consignes de tri. Des actions ont été mises en place (sensibilisation) ou sont programmées (caméra thermique).

M. le maire se dit étonné du délai de la mise en place des actions à mener suite à cet incendie. Il souhaiterait qu'une date soit donnée quant à la réalisation de ces actions.

M. Benâtre, directeur technique du site HYDRAPRO, explique la complexité de la mise en place de cette caméra thermique.

Mme Le Roux indique que le délai de la mise en place de la caméra thermique est aussi dû à l'objectif de la coupler avec un renforcement du système de surveillance.

M. le maire de Lédenon informe ne pas comprendre la demande de la société au sujet de la mise en place d'un panneau de signalisation pour l'interdiction de tourner vers la commune de Meynes.

Mme Le Roux explique qu'un plan de circulation est déjà en place. La problématique porte aussi sur le fait que les GPS Poids-Lourds ne prennent pas en compte l'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 6 tonnes. Une communication annuelle est réalisée auprès des chauffeurs des sous-traitants, des clients et des fournisseurs.

M. Combemale, chef BRGE des services de la préfecture, demande si ce problème ne concerne que les véhicules du site HYDRAPRO. Il invite la société à envoyer les informations nécessaires aux services de la préfecture afin d'étudier la possibilité de faire évoluer cette situation.

Mme Le Roux indique ne pas savoir pour les autres véhicules et enverra les documents par email à la préfecture.

M. Gosselin indique connaître le référent sur google maps et essaiera de relayer le sujet. De plus, il rappelle que le site et cette zone de Lédenon sont très sensibles à la foudre.

Mme Le Roux précise que des investissements sont réalisés pour se protéger du risque foudre en conformité avec les prescriptions ICPE exigées sur le sujet

M. le maire de Lédenon souhaite être informé des exercices menés.

Mme Le Roux prend note de cette demande.

M. Gosselin souhaite savoir si l'éclairage est, maintenant, éteint la nuit sur le site.

Mme Le Roux acquiesce et ajoute que l'éclairage ne s'allume qu'en cas de détection.

M le maire indique avoir reçu le 7 mars une déclaration d'usage d'un forage existant depuis de nombreuses années. Il précise que ce forage est industriel, ce qui veut dire que ce dossier n'est pas à traiter par les services communaux, selon les textes de loi. Il précise avoir contacté les services de la DDTM, et ces derniers indiquent que cela est à la mairie de traiter ce dossier. Il souhaite une confirmation.

Mme Le Roux informe que ce forage n'a jamais été déclaré auparavant.

M. Combemale demande si c'est à la DREAL ou à la DDTM de gérer ce dossier.

Mme Morbiducci, inspectrice des installations classées à la DREAL conseille à M. le maire de contacter pour toute précision complémentaire le service eaux et risques de la DDTM, service ayant introduit cette prescription réglementaire lors de la consultation des services dans le cadre l'autorisation environnementale délivrée à la société Hydrapro en octobre 2022.

2. Bilan de l'inspection des installations classées 2022

L'inspectrice des installations classées des services de la DREAL rappelle l'organisation et les modalités pratiques pour le contrôle des installations industrielles par la DREAL.

Une visite d'inspection a eu lieu le 20 septembre 2022 dans le cadre de l'action nationale « sous-traitance des installations Seveso », action déployée sur les sites seveso du territoire suite au retour d'expérience tiré de l'accident survenu à Rouen en 2019.

Aucune non-conformité n'a été relevée. L'organisation déployée par l'exploitant est mise sous forme de procédures intégrées dans son système de gestion de la sécurité. Les entreprises extérieures sont listées et formées. Des pistes d'améliorations ont été identifiées et sont suivies d'un plan d'actions proposé par l'exploitant.

3. Clôture de l'instruction de l'autorisation environnementale et des servitudes d'utilité publique

Mme Morbiducci fait un point sur la clôture de l'instruction de l'autorisation environnementale et des servitudes d'utilité publique relatives à la demande d'augmentation de capacité de stockage et de

création d'une nouvelle unité de dilution. Elle indique que l'enquête publique s'est tenue du 28 mars au 29 avril 2022.

Le site HYDRAPRO n'a pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques, car la loi ne s'applique pas aux nouveaux sites Seveso seuil haut après la publication de la loi Risques en 2003.

Suite au rapport de fin de phase de décision et au passage en CODERST du 13/09/2022, l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale a été signé par Mme la Préfète le 6 octobre 2022.

Comme suite aux éléments présentés lors de la précédente CSS, elle présente la carte des aléas issue des conclusions de l'étude de dangers tierce expertisée pour la construction de la carte des servitudes d'utilité publique (SUP).

4. Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

M. Gosselin ajoute que l'accident de Rouen a permis de renforcer les procédures concernant les intervenants extérieurs.

M. Combemale souhaite connaître l'évolution du site sur les années à venir.

M. Benâtre présente, sur la carte diffusée, les projets possibles.

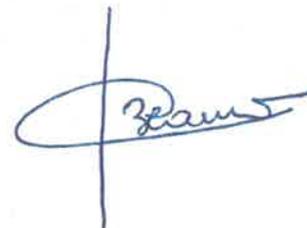
Mme Le Roux précise que l'activité est liée au parc de piscines.

M. Gosselin indique que le problème de l'eau commence à se poser. La construction des piscines devient donc contraignante au niveau réglementaire. Des couvertures anti-évaporation vont possiblement être demandées. Il précise que pour l'urbanisme, la surface est prise en compte et non le volume.

M. le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée à 10h30 pour une visite sur site proposée par l'exploitant

Le président de la Commission de suivi de site



Frédéric

BEAUME